

COMMUNE
SAINT LEGER DE MONTBRILLAIS

**PROCES-VERBAL DE SEANCE DE
CONSEIL MUNICIPAL DU 7 NOVEMBRE 2023**

Membres en exercice : 10 Qui ont pris part à la délibération : 10 Date de convocation : 02/11/2023

L'an deux mil vingt-trois, le sept novembre à dix-neuf heures trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de Saint Léger de Montbrillais, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BATTY Philippe, Maire de Saint-Léger-de-Montbrillais.

Etaient présents : Mmes Mrs BATTY Philippe, RAGOT Valérie, HUPON Guillaume, MALBRAND Guy, ALIX Marie, BAILLERGEAU Agnès, BELLAMY Pascal, FOUQUET Emmanuelle, FULNEAU Franck, et GONCALVES DO REGO Marie-Line la majorité des membres en exercice.

Mme ALIX Marie a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance.

L'ordre du jour est le suivant :

- Approbation du procès-verbal de la précédente réunion en date du 3 octobre 2023
- Redevance d'occupation du Domaine Public 2023 - SRD
- Présentation du rapport d'activités des services 2022 CCPL
- Action de mécénat menée par SOREGIES
- Comptes école et cantine année 2022/2023 – Répartition RPI
- Projet d'installation d'un City Stade
- Questions diverses

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 OCTOBRE 2023

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le derniers procès-verbal de réunion.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, n'émet pas d'observation et approuve le procès-verbal du Conseil municipal en date du 3 octobre 2023.

DELIBERATION N° D2023/48 :

**REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES
RESEAUX PUBLICS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTIN D'ELECTRICITE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 2125-1 du code général de la propriété de personnes publiques dispose que toute occupation ou utilisation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance.

Il indique que l'article R2333-105 du Code général des collectivités territoriales, précise les bases de calcul de la Redevance d'Occupation du Domaine Public des réseaux électriques au titre de la mise à

disposition par une commune d'une partie de son domaine public au gestionnaire de réseaux de distribution d'électricité (SRD).

Ce calcul s'effectue par tranche de population et une formule d'indexation automatique permet de faire évoluer les redevances, au 1^{er} janvier de chaque année, proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie publié au Bulletin officiel du ministère du développement durable, des transports et du logement.

En 2023, le coefficient index ingénierie est de 1,5309. La population totale étant de 345 habitants.

Le montant de la redevance pour la commune s'élève à 234 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à émettre le titre correspondant.

PRESENTATION DE RAPPORT D ACTIVITES DES SERVICES 2022 CCPL

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le rapport d'activités des services 2022 de la Communauté de Communes du Pays Loudunais. Il rappelle que le rapport est téléchargeable.

DELIBERATION N° D2023/49 :

CONVENTION DE MECENAT AVEC SOREGIES POUR LA POSE ET DEPOSE DES ILLUMINATIONS DE NOËL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune sollicite les services de SOREGIES tous les ans pour la pose et la dépose de ses illuminations de Noël, à titre gratuit.

En tant que mécène de l'opération, conformément aux dispositions de la loi du 1^{er} août 2003 n°2003-709 relative au mécénat, SOREGIES apporte son soutien matériel, sans aucune contrepartie, à cette véritable tradition des fêtes de fin d'année, participant à une œuvre d'intérêt général ayant un caractère culturel ou concourant à la mise en valeur du patrimoine, selon les termes de l'article 238 bis du Code Général des Impôts.

Pour valoriser cette opération d'intérêt général à vocation culturelle, SOREGIES propose la signature d'une convention de mécénat concourant à la mise en valeur du patrimoine.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver les termes de la convention de mécénat et autorise le Maire à la signer ainsi que toutes pièces nécessaires à la continuité du dossier.

DELIBERATION N° D2023/50 :

PRISE EN CHARGE DES DEPENSES DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE ET DE LA CANTINE DE SAINT LEGER DE MONTBRILLAIS POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2022/2023 PAR LES COMMUNES PARTICIPANT AU REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE INTERCOMMUNAL

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que dans le cadre du regroupement pédagogique intercommunal, il y a lieu de demander chaque année aux communes participantes la prise en charges des frais de fonctionnement de l'école et de la cantine à hauteur du nombre d'élèves résidents. Le détail des comptes et sa répartition a été présentés aux maires des communes concernées le 3 octobre 2023.

Monsieur le Maire expose les calculs de ces frais pour l'année scolaire 2022-2023, qui se décomposent de la manière suivante :

COMPTES ECOLE – Déficit par élèves de 359,51 €

- Berrie – 3 élèves – soit	1 078,53 €
- Pouançay – 5 élèves – soit	1 797,55 €
- Ternay – 9 élèves – soit	3 235,59 €
- St Léger de Montbrillais – 47 élèves – soit	16 896,97 €

COMPTES CANTINE – Déficit par élèves de 276,46 €

- Berrie – 3 élèves – soit	829,38 €
----------------------------------	----------

- Pouançay – 5 élèves – soit 1 382,30 €
- Ternay – 9 élèves – soit 2 488,14 €
- St Léger de Montbrillais – 47 élèves – soit 12 993,62 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide le calcul des frais de fonctionnement et autorise Monsieur le Maire à émettre les titres correspondants auprès de chaque commune.

DELIBERATION N° D2023/51 :

FINANCEMENT INSTALLATION CITY STADE

Suite à la présentation et demande d'un jeune habitant de la commune pour l'installation d'un City Stade en 2022

Considérant que ce projet permettra la pratique de différents sports et sera un lieu dynamique et convivial, Monsieur le Maire souhaite demander des subventions d'aide au financement et prévoir les crédits budgétaires au budget principal 2024.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE

- D'autoriser monsieur le Maire à solliciter l'Etat, notamment l'Agence Nationale du Sport et tout autre partenaire susceptible d'accompagner financièrement la collectivité dans le cadre de la réalisation de ce projet.
- D'autoriser monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette affaire.

QUESTIONS DIVERSES

- Les vœux du Maire auront lieu le vendredi 12 janvier 2024.
- Les plots de ralentissement installés en centre bourg vont être enlevés et installés différemment pour faire un essai sous forme de chicanes.
- Il est discuté des différents travaux à prévoir pour l'année 2024 notamment pour faire faire des devis en prévision du budget 2024.
- Les décorations de Noël seront installées le matin du 02/12/2023 avec la participation des enfants.
- Il est discuté de la subvention accordé ou non et pour quel montant à l'école, pour une sortie scolaire classe de mer.

Monsieur le Maire clôt la séance à 22h00.

Fait et délibéré les heure, jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Fait à Saint Léger de Montbrillais,
Le 9 novembre 2023.
Le Maire, Philippe BATTY

La secrétaire de séance,

Signé



COMMUNE
SAINT LEGER DE MONTBRILLAIS

Liste des délibérations examinées par le conseil municipal en réunion du 7 NOVEMBRE 2023

Délibération n°	Objet	Décision
D2023/48	REDEVANCE D OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 2023	<i>Approuvée</i>
D2023/49	ACTION DE MECENAT MANEE PAR SOREGIES	<i>Approuvée</i>
D2023/50	PRISE EN CHARGE DES DEPENSES DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE ET DE LA CANTINE DE SAINT LEGER DE MONTBRILLAIS POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2022/2023 PAR LES COMMUNES PARTICIPANT AU REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE INTERCOMMUNAL	<i>Approuvée</i>
D2023/51	FINANCEMENT PROJET D INSTALLATION CITY STADE	<i>Approuvée</i>